

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 MAI 2024

DATE DE CONVOCATION : 23 MAI 2024
JOUR ET TENUE DE LA SEANCE : 30 MAI 2024 A 17H00
PRESIDENT DE LA SEANCE : MONSIEUR AUZOU

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR LECOMTE

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 53
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 68

Étaient présents : M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSE-RIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

Absent(s), Excusé(s) : M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

Pouvoir(s) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

Assistaient également à la séance : M. le directeur Général ; Mme et MM les directeurs généraux adjoints ;
Mme la directrice de cabinet ; Les Directeurs des services et la Presse.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DU 30 MAI 2024

Délibérations N° DD2024-039 à DD2024-065

LE PRESIDENT ouvre la séance du conseil communautaire du 27 juin 2024 et propose que Monsieur Lecomte soit désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mai 2024 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2024

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1. **STRATEGIE ECONOMIQUE DU GRAND PERIGUEUX EN LIEN AVEC LE NOUVEAU SRDEII DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE 2023 (Rapporteur Claudine FAURE)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'adopter la stratégie économique du Grand Périgueux ;
- Autorise le Président à signer les documents s'y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. **APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES (Rapporteur Claudine FAURE)**

Le Président précise que le Grand Périgueux peut intervenir économiquement sous le contrôle et la tutelle de la Région Nouvelle Aquitaine, il souligne que le système fonctionne très bien avec notamment les entreprises FEDD et COFIDUR mais il ajoute que le seul regret que le Grand Périgueux peut avoir, c'est qu'alors que le gouvernement annonce une priorité nationale à la reconquête économique l'Etat n'est pas présent pour le moment ni sur COFIDUR ni sur la FEDD, alors que le Président de Région a souligné que cette dernière entreprise était l'une des cinquante dans le monde à produire ce type d'équipements électroniques. Il ajoute que la Région va donc obtenir toutes interventions économiques au détriment du Département car c'est contraire à la loi.

Monsieur Perperot souhaite savoir quelles communications sont réalisées par le Grand Périgueux pour toucher les entreprises des communes périphériques.

Monsieur Delmas, directeur général adjoint au développement, à la cohésion territoriale et à l'attractivité indique dans un premier temps que le guide à destination des entreprises va être remis à jour avec les nouvelles aides. Il souligne que les entreprises viennent naturellement vers le Grand Périgueux mais il précise que les communes peuvent elles aussi orienter les entreprises de leurs communes vers le Grand Périgueux si elles n'ont pas connaissance des aides existantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'adopter le règlement d'intervention des aides aux entreprises du Grand Périgueux ;
- Approuve la convention avec le conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant conformité et définition de la politique économique du Grand Périgueux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer avec la Région et les autres structures de développement économique tous les documents de mise en œuvre de ce règlement

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DE LA VENTE DES ACTIONS DE LA FERME DU BOURDIL DANS LE CAPITAL DE LA SEMAB (Rapporteur Claudine FAURE)

Monsieur Buffière précise qu'il s'agit juste d'un changement d'actionariat car un adhérent se retire et les actions sont réparties entre trois autres adhérents. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'évolution de l'abattoir de Bergerac, c'est la ville de Bergerac qui va être maître d'ouvrage. Il souligne que dans le Sud de la Dordogne il y a de plus en plus de petits producteurs en circuit court qui se tournent vers l'abattoir de Bergerac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les modalités de cette vente ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce transfert de compétence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. RACHAT PARCELLES AE1894 / AE1904 – SCI CRDB – SOL DE DIME A CHANCELADE (Rapporteur Claudine FAURE)

Le Président rappelle rapidement la règle d'acquisition de parcelles sur une zone économique, il explique que l'acquéreur s'engage à installer son activité. Il précise que si au-delà de 5 ans le Grand Périgueux constate qu'aucune installation n'a été faite sur ladite parcelle, l'agglomération applique la loi et est en droit de racheter le terrain concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de prononcer l'acquisition des parcelles AE 1894 et AE 1904, d'une superficie totale de 5 071 m², située dans la ZAE Sol de Dime (commune de CHANCELADE), à la SCI CRDB, au prix de 193 610,78€ majoré des frais d'acte notarié ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette acquisition ;
- Désigne Maître Coppens en appui de Maître Menanteau, notaire du vendeur, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. VENTE DE LA PARCELLE AL 190 - PERI-OUEST A MARSAC SUR L'ISLE (Rapporteur Claudine FAURE)

Le Président apporte deux informations complémentaires, il précise tout d'abord que c'est sur ce secteur qu'a été trouvé un village gaulois en bordure de rive donc la vente en une seule unité est plus adaptée, ensuite il s'adresse aux élus de la ville de Périgueux en indiquant que l'agglomération a reçu les mandataires du propriétaire des terrains « EDF » situé allée du port à Périgueux, avec une offre de vente des deux terrains d'une superficie totale d'environ 16 000 m².

Monsieur Bidaud en tant que maire de Marsac sur l'Isle remercie le Grand Périgueux d'avoir trouvé une entreprise pour s'implanter sur la commune, il signale que ce sont environ 190 emplois qui vont être transférés sur Marsac et cela montre que la zone de Péri-Ouest est attractive. Il indique que le permis de construire devrait normalement être déposé d'ici la fin du semestre pour une livraison des bâtiments début du deuxième trimestre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de vendre à la SAS ESSOR Développement ou toute société substituable, la parcelle cadastrée section AL 190, d'une superficie d'environ 17 222 m², pour un montant total de 1 033 320 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain fixée par un géomètre.
- Désigne Maître COPPENS pour rédiger l'acte.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. PERIMOUV' : AJUSTEMENT ANNUEL DU RESEAU DE BUS POUR L'ANNEE 2024 (Rapporteur Olivier GEORGIADES)

Monsieur Pierre Nadal indique tout d'abord qu'il se réjouit que l'on puisse réajuster le réseau en tenant compte des volontés des usagers et de l'évolution du territoire car il fut un temps où on lui opposait un refus catégorique en lui indiquant que le réseau était parfaitement adapté en l'état. Il demande ensuite à Olivier Georgiades quelles sont les différentes connexions entre le réseau de bus et les stations de la navette ferroviaire, plus particulièrement celle de Boulazac bourg qui se trouve entre une église, un cimetière, un abattoir et une école désaffectée donc peu de potentiel urbanistique autour. Il s'interroge sur la capacité du campus, il note qu'effectivement on peut considérer que cela peut permettre les déplacements des étudiants du Campus mais il a constaté que beaucoup d'entre eux viennent en voiture et ils ont aussi fait état d'horaires non adaptés à leurs contraintes. Il s'interroge par conséquent de la fréquentation des bus qui font l'interconnexion sur cette station. Par ailleurs, il a été évoqué dans la presse que l'agglomération réfléchissait à réouvrir la gare Saint George, il trouve, à titre personnel, que c'est une excellente idée pour permettre une cohérence d'ensemble sur l'intégralité de la ligne de la navette ferroviaire.

Monsieur Georgiades souhaite apporter quelques éléments de réponse à Monsieur Pierre Nadal, concernant l'étrange introduction sur "la fin non-recevoir" par rapport à des demandes d'ajustement. Il ne comprend pas bien ces propos car depuis qu'il est à la délégation sur les mobilités le réseau est ajusté annuellement, ensuite il indique que les personnes qui le souhaitent sont reçues. Il rappelle à Monsieur Pierre Nadal qu'une proposition de rencontre lui a été faite afin de mieux comprendre ses doléances et qu'en l'occurrence aucun rendez-vous n'a été pris de sa part, donc pour lui il s'agit plus d'une "fin de non rencontrée" qu'une "fin de non-recevoir". Ensuite il indique que concernant la ligne K5 il ne partage pas le point de vue de monsieur Pierre Nadal et indique qu'elle ne se trouve pas très loin du campus de la formation et qu'il y a aussi à proximité une zone d'activités qui accueille un grand nombre d'emplois. Par conséquent il ne pense pas que le positionnement de la halte ferroviaire de Boulazac bourg manque de pertinence. Il convient qu'en ce qui concerne le campus, au départ du lancement de la navette les horaires n'étaient pas parfaitement adaptés à l'entrée et à la sortie des étudiants du campus mais il explique qu'un gros travail a été effectué par les services et il salue au passage leur obstination auprès de la SNCF et la Région car depuis décembre 2023 il y a un arrêt supplémentaire à la halte de Boulazac qui passe à 8 heures et qui permet parfaitement aux étudiants d'arriver à l'heure en cours. Il en profite aussi pour remercier le délégué à la mobilité de la ville de Boulazac Isle Manoire qui a été très actif pour améliorer ce point-là. Concernant la fréquentation de la ligne K5 après renseignements pris auprès des services il indique que la fréquentation se situe entre 550 et 800 usagers par mois sur les 6 derniers mois ce qui signifie que cette ligne remplit parfaitement son rôle. Il rappelle aussi que la ligne K5 n'est pas le seul moyen de mobilité pour les usagers qui descendent à la gare de Boulazac de rejoindre la zone d'activité et le campus de la formation, en effet, l'agglomération a investi pour faire 1.5 km de voie cyclable entre la halte ferroviaire et le campus et il y a une station de vélos en libre-service. Enfin en ce qui concerne la gare de St Georges, il rejoint l'analyse de monsieur Pierre Nadal sur la pertinence de cet arrêt et il explique qu'il y a une vraie logique à travailler sur cette halte ferroviaire, car il y a, à proximité, le SDIS24, l'école de police, le centre de formation boulevard du petit Change. Pour autant, il rappelle que lorsque l'agglomération a travaillé avec la Région pour la mise en place de la navette ferroviaire, l'arbitrage qui avait été fait c'était de ne pas retenir un arrêt à Saint Georges car avec le matériel existant actuellement c'était 7 minutes supplémentaires sur l'horaire du train avec un arrêt à St Georges. En conclusion, il explique que cet arrêt deviendra pertinent s'il y a du matériel plus léger qui permette de raccourcir la durée de l'arrêt ou si il y a un travail de signalétique pour injecter et faire circuler plus de trains et donc permettre un arrêt à Saint Georges même de 7 minutes sans gêner la circulation des trains qui empruntent la même voie et il précise que l'agglomération y travaille avec la Région.

Monsieur Amelin intervient sur la localisation de la gare de Saint Georges car il souligne que sa commune de Sanilhac et en bordure de Saint Georges, qu'il y a un projet de logements sociaux quartier des Cébrades et qu'un arrêt à la gare de St Georges serait ainsi salubre pour le quartier.

Monsieur Audi précise que lors de sa précédente mandature de maire et de conseiller régional, son groupe s'était battu pour le maintien de Saint Georges car à l'époque déjà il avait été considéré qu'il y avait un bassin potentiel d'usagers pour cette navette. Il pense que si la gare de St Georges est réouverte ce sera une très bonne nouvelle pour tout le monde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'effectuer les ajustements de l'offre Péribus exposés dans le présent rapport à compter de septembre 2024 ;

- Valide l'ajustement financier du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pour la période 2022-2027 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7. **PERIMOUV' - DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE - LE PERIVOIT' (Rapporteur Olivier GEORGIADES)**

Monsieur Amelin comprend donc que sur les communes de Sorges et Vergt ce service n'a pas donné satisfaction et qu'il va être testé en milieu urbain. Il trouve que cette idée de « covoiturage » en centre-ville n'est pas pertinente et il votera donc contre ce projet. Il pense qu'il serait plus judicieux de mettre ce dispositif sur les parkings relais pour essayer de limiter les accès en ville. Il ne voit pas du tout l'intérêt de ce dispositif en ville.

Monsieur Georgiades signale qu'effectivement il n'y a quasiment pas d'utilisation des véhicules sur les points actuels et les raisons en sont différentes. Sur Sorges et Ligueux, il pense que c'est principalement dû à la répartition dispersée de l'habitat de la commune et le service qui est positionné au cœur du village n'est pas forcément accessible pour une partie de la population. Pour Vergt, il y a un habitat plus dense mais l'usager de la voiture en milieu rural n'est à l'heure actuelle pas favorable à l'idée de l'autopartage et c'est pour cela qu'il pense qu'il faut le tester en milieu urbain pour voir si il y a un public plus favorable. Il souligne aussi qu'il faut faire attention à ne pas confondre covoiturage et autopartage, il indique que l'autopartage sert à viser des personnes qui n'ont pas envie d'avoir plusieurs véhicules au domicile et qui font l'effort d'avoir un véhicule en moins, ce service leur permet d'avoir un d'utiliser un véhicule en autopartage qui doit être ramener au même point de retrait sur une durée relativement courte pour que cela ne coûte pas trop cher.

Madame Druillolle souhaite qu'Olivier Georgiades développe un peu plus le volet du dysfonctionnement sur Sorges et Vergt, quelles sont les données sur ces deux communes. Elle ajoute qu'elle partage aussi l'avis de Jean-Louis Amelin sur la pertinence de l'installation de ce véhicule en centre-ville, elle voudrait savoir pourquoi l'installation ne s'est pas faite, par exemple, à la gare pour encourager les usagers à prendre le train. Ensuite elle a noté que le dispositif ne fonctionnait pas en milieu rural et elle se demande pourquoi l'agglomération ne réutiliserait pas les véhicules déjà positionnés sachant qu'actuellement ils ne sont pas utilisés et que le montant annoncé de 50 000€ est assez important. Et pour terminer, il lui semble que le forfait à l'heure est inadapté pour ce type de location et que c'est un frein à ce dispositif.

Monsieur Georgiades précise qu'actuellement sur Sorges il y a 0 inscription, 0 utilisation et à Vergt il y a environ 12 inscriptions et 1 ou 2 utilisations, c'est donc un service qui n'a effectivement pas du tout rencontré son public. Pour autant il trouve que c'est un peu prématuré de tirer une croix dessus et il pense que c'est intéressant de le déployer en milieu urbain et de faire une grande campagne de communication, à la fois pour le véhicule à disposition dans Périgueux et aussi pour ceux de Sorges et Vergt. Il ajoute que ces trois véhicules électriques en cas d'inutilisation pourront être déployés différemment et avoir un autre usage, ce n'est donc pas un investissement à perte. Ensuite pour répondre à la question sur la tarification, il précise que 5€ c'était l'ancien tarif, maintenant il est proposé une tarification à 2€/heure. Il constate au travers des propositions de Jean-Louis Amelin et Christelle Druillolle que l'utilisation de ce service n'est pas

forcément bien compris. Il signale qu'il ne s'agit pas d'une utilisation pour aller au travail à partir d'une gare ou d'un parking relais et de conserver le véhicule toute la journée, c'est une utilisation ponctuelle pour se rendre à un rendez-vous à l'extérieur de Périgueux et c'est pour cela que la tarification à l'heure est privilégiée.

Madame Druillole note que place Bugeaud il y a déjà un service de transports qui peut être utilisé et ensuite elle ajoute que si l'agglomération veut juste faire un test pourquoi on ne se sert pas du véhicule de Sorges qui actuellement n'est pas utilisé car le coût du véhicule est important. Elle demande aussi si la borne de recharge est existante ou si il faut l'installer.

Monsieur Georgiades indique que la décision doit être prise en séance aujourd'hui et il ajoute qu'il faut imaginer l'autopartage comme un vélo en libre-service, c'est exactement le même fonctionnement on prend un véhicule ponctuellement pour une durée limitée et on le ramène au même endroit. Concernant la borne il précise qu'elle est en cours d'installation.

Monsieur Fallous indique qu'il peut aussi y avoir une concurrence déloyale à l'égard du secteur privé notamment si ce dispositif est installé vers le quartier de la gare avec la présence de 3 sociétés de location de voitures. Il souligne qu'un service public n'a pas à se substituer à un secteur privé.

Monsieur Georgiades indique à M. Fallous qu'il est ravi qu'il soit pour la concurrence libre et non faussée et il précise que le problème évoqué existe aussi pour les vélos et dans d'autres villes que Périgueux donc pour lui c'est tout à fait ordinaire qu'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) se préoccupe de proposer ces services alors qu'il existe effectivement des services de location. Il se demande si M. Fallous a eu les mêmes scrupules quand les grosses enseignes de la distribution se sont mises à louer des véhicules.

Monsieur Ducène souligne comme Olivier Georgiades que l'autopartage et le covoiturage ne sont pas du tout le même service. Ensuite il pense qu'enlever ce service sur l'une des communes tests pour le concentrer sur le milieu urbain n'est pas forcément pertinent, il pense qu'il faut se donner un peu de temps. Il rappelle qu'à l'installation des bornes de recharge électrique il y avait une sous-utilisation de celles-ci, il a fallu que les usagers s'habituent, maintenant ce service s'est développé et les bornes ont été adoptées et sont fortement utilisées. Il pense par conséquent que se précipiter est un peu prématuré et il indique qu'il faudra réfléchir en temps voulu à une autre solution si le service ne fonctionne pas. Il ajoute que si l'autopartage ne fonctionne pas sur Périgueux le véhicule aura forcément une autre utilisation. Enfin il précise que si ce dossier est compliqué pour la majorité des élus on le retire mais on se laisse le temps pour Sorges et Vergt et si cela ne fonctionne pas du tout il sera possible de trouver un reclassement éventuel.

Monsieur Audi souhaite reprendre une partie de l'argument d'Éric Fallous, et il lui semble que l'agglomération fait concurrence au privé. Il souligne qu'Olivier Georgiades avait cité les grandes surfaces qui font concurrence aux loueurs de voitures mais ça reste entre sociétés privées, ce n'est pas la collectivité qui fait l'effort de faire concurrence aux sociétés privées. Ensuite il revient sur le coût total car il trouve que le prix du véhicule est assez élevé et il lui semble que ce projet n'est pas stabilisé à l'heure actuelle.

Monsieur Georgiades réagit de nouveau et indique que le chiffre de 50 000€ ne correspond pas au seul véhicule mais comprend également l'habillage spécifique de la voiture, l'ajustement du

logiciel auprès du prestataire Clem, l'installation de la boîte à clés et enfin l'ajustement de la borne du SDE24 sur laquelle le véhicule doit se charger.

Monsieur Delcros revient sur le choix de l'emplacement, il se demande ce qui a défini ce choix, à qui s'adresse ce service quand on prend la décision d'une installation à Bugeaud. Il rejoint les propos de Christelle Druillole concernant l'installation de ce service à proximité de la gare ainsi que pour l'utilisation du véhicule de Sorges qui à ce jour n'a aucune utilité. En définitive, il trouve que ce service n'est pas forcément évident et pertinent pour le milieu urbain.

Monsieur Georgiades propose ce rapport en l'état mise à part si la proposition ne satisfait pas la ville de Périgueux mais il indique qu'il est tout de même surpris que le fait de proposer un service de mobilité nouveau à la ville de Périgueux ne convienne pas.

Le Président pense qu'on arriverait à élargir le consensus si le véhicule de Sorges était utilisé pour ce service.

Monsieur Ducène indique que la position d'Olivier Georgiades est logique car mettre ce service à proximité de la gare rajouterait de la voiture pour aller en centre-ville et ce n'est pas ce que souhaite l'agglomération, après il pense que si ce dossier est compliqué à voter, il faut laisser en l'état Vergt et Sorges, retirer Périgueux et la ville réfléchit pour voir la suite à donner.

Monsieur Georgiades donne quelques éléments de réponse, il explique tout d'abord que le choix de Bugeaud a été vu en concertation avec la maire de Périgueux et Richard Bourgeois dans le cadre du développement de la station en centre-ville. Ensuite il pense que retirer la voiture en milieu rural c'est tronquer l'expérimentation. Il ajoute que les conditions générales du service vont être modifiées suite à cette délibération avec une baisse de la tarification et un assouplissement des règles d'utilisation qui pourraient lui permettre de trouver son public. Il réaffirme qu'il faut continuer à tester le service d'autopartage en milieu rural avec ces changements et enfin il rappelle que le choix d'avoir déployé un véhicule d'autopartage sur les communes de Sorges et Vergt c'est aussi pour dire qu'il y a des moyens de mobilité qui existent en milieu rural, l'autopartage est un moyen de répondre à la problématique de la mobilité en milieu rural qui reste encore à inventer et à développer. C'est donc pour tout cela qu'il propose que les deux véhicules soient maintenus en milieu rural, mais il n'est pas contre l'idée de réexaminer ce dossier d'ici une petite année et d'en tirer les conclusions si cette expérimentation ne fonctionne toujours pas.

Monsieur Jaubertie souhaite qu'on maintienne ce service dans les deux communes rurales, il a constaté que le service commençait à être utilisé sur la commune de Vergt.

Monsieur Pierre Nadal demande s'il a été établi des comparaisons avec ce qui a pu se faire dans des agglomérations et des communes similaires aux nôtres. Il souligne l'échec de l'Autolib' à Paris et il voudrait savoir si dans la réflexion il est possible de se référer à des expériences réalisées ailleurs.

Monsieur Georgiades trouve que cette comparaison avec l'Autolib' n'est pas appropriée à la situation, ce n'est pas du tout le même service. Il rappelle que c'est seulement le déploiement d'un troisième véhicule. Il ajoute qu'effectivement le Grand Périgueux a regardé dans d'autres agglomérations ce qui pouvaient se faire en termes de grille tarifaire et de condition d'utilisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider la nouvelle stratégie d'action à l'égard de la thématique de l'autopartage Le Périvoit' selon les détails exposés dans la présente délibération ainsi que le budget afférent ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adopté par 52 voix pour, 5 voix contre et 13 abstentions.

8. RAPPORT D'EVALUATION A MI-PARCOURS DU PCAET (Rapporteur : Michel CADET)

Monsieur Bidaud a noté que sur les réseaux sociaux le Grand Périgueux avait indiqué qu'il allait installer des capteurs d'air pour mesurer le taux de pollution et il précise que contrairement aux commentaires lus ce n'est pas pour instituer par la suite une zone à faible émission (ZFE). Il en profite aussi pour rappeler que le conseil communautaire a pris la décision il y a quelques mois qu'il n'y aurait pas de ZFE sur le territoire. Il demande aussi qu'une réponse soit apportée en ce sens sur les réseaux.

Monsieur Perperot explique qu'à titre professionnel il a fait l'expérience de la mise en place de PCAET sur de nombreux territoires et il note que comme souvent, il manque des volets notamment ceux sur l'air et le climat. Il précise que dans la commission développement durable dont il est président il a été décidé d'essayer de faire un point sur ce sujet et de savoir comment mieux agir sur la question climatique et la qualité de l'air dans les années à venir en commençant par un tour de toutes les initiatives qui ont été prises dans les communes en matière notamment d'adaptation aux changements climatiques. Il ajoute que ce travail qui fait participer les habitants est important car souvent dans les PCAET il y a effectivement des actions positives mais assez globales or il pense que regarder les petites actions dans chacune des communes et de leurs habitants sera peut-être un moyen de mieux les associer.

Monsieur Cadet indique à Monsieur Perperot que dans cette évaluation à mi-parcours du PCAET le plan d'amélioration de la qualité de l'air n'a pas été intégré car il n'a été signé que le 30 novembre 2023 mais il y a 12 actions dont la sensibilisation et les actions que l'on peut porter avec les habitants et qu'effectivement un travail va être effectué en commission développement durable. En conclusion il précise que toutes ces actions figureront dans le rapport final.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de ce travail d'évaluation à mi-parcours et en tire les conclusions nécessaires au bon déroulement des dernières années de ce Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. PROGRAMME DE PROTECTION DES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLINISATEURS (Rapporteur Yannick ROLLAND)

Monsieur Amelin indique qu'il est favorable à ce programme et il rejoint les propos de Yannick Rolland sur la destruction des nids de frelons asiatiques. Il explique que maintenant l'enjeu majeur est de maîtriser la destruction en période de feuillage des arbres.

Monsieur Pierre Nadal se demande s'il est envisagé d'accompagner les communes qui disposent du kit pour ensuite être en mesure d'être un relais auprès des habitants.

Monsieur Rolland lui répond que chaque commune a reçu un mail explicatif du fonctionnement du piège et l'intérêt du kit. Il indique qu'il y a également eu cette semaine à la Chapelle Gonaguet, sur initiative du maire, une réunion publique avec l'intervention d'Emilie Pasquet, assistante de projet à la direction climat et transition écologique du Grand Périgueux et il en profite pour la remercier sur le travail effectué.

Monsieur Moissat en qualité de maire de la Chapelle Gonaguet tenait effectivement à remercier le Grand Périgueux pour cette dotation et également Emilie pour la présentation qui a réuni 65 foyers de la Chapelle Gonaguet et durant laquelle il y a eu des échanges sur la pollinisation et sur le frelon.

Monsieur Cadet rappelle à l'attention des élus que tout n'est pas frelon asiatique, il existe notamment la guêpe scolie qui ressemble au frelon asiatique mais celle-ci est polinisatrice et il ne faut pas la piéger.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de proposer ce programme aux 43 communes membres ;
- Autorise Monsieur le Président à inscrire au budget les dépenses en lien avec la réalisation de ces actions et de solliciter toutes les aides financières mobilisables dans le cadre de leur mise en œuvre ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE DE PEYSSAC (Rapporteur Yannick ROLLAND)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Emet un avis favorable sur la demande de classement du site de Peyssac en Réserve Naturelle Régionale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. GESTION ESTIVALE DES PISCINES ET BAIGNADES - SAISON 2024 (Rapporteur Christian LE-COMTE)

Monsieur Audi comme il l'avait indiqué lors du bureau communautaire du 16 mai, souhaite poser une question sur l'Aquacap et il profite de ce rapport qui y fait référence. Il explique qu'en tant qu'observateur attentif de l'action publique locale il a suivi avec « gourmandise » l'échange salé et poivré par presse interposée entre le Président Jacques Auzou et son prédécesseur à la Communauté d'Agglomération Périgourdine (CAP), Claude Bérit-Débat. Il indique que cet échange portait sur la page écrite par les prédécesseurs entre 2001 et 2014, il précise que M. Auzou avait jugé cette page blanche et M. Bérit-Débat la juge aux couleurs d'un mandat fourni avec notamment la création de l'Aquacap. Il précise qu'il n'a pas vocation à être « l'arbitre des élégances » dans un combat interne à la gauche mais en tant qu'élu et citoyen et surtout en tant que contribuable il veut apporter sa touche de couleur à la palette. Il souligne que peu d'élus présents dans cette salle étaient élus au temps de la CAP cependant ils supportent maintenant la charge financière de l'Aquacap en engageant encore près de 6 millions de travaux correctifs. Il pense qu'il est important de connaître la vérité sur ce dossier, à savoir le montant total des sommes engagées par les différents acteurs publics en incluant les travaux initiaux, les travaux correctifs, les déficits de fonctionnement, les pertes d'exploitation liées aux nombreuses fermetures d'un équipement mal conçu, mal construit et mal suivi. Il précise que les malfaçons portent sur des infiltrations dans les sous-sols, des carrelages glissants et dangereux, des défauts majeurs d'étanchéité des bassins, des vices de construction découverts juste après l'ouverture en 2018 qui ont entraîné une perte jusqu'à 15.000 litres d'eau par jour, des problèmes de sous-ventilation, etc. Tout d'abord il souhaite savoir quels ont été les recours lors de la réception pendant la décennale et aussi le rôle des assurances dans la gestion de ce dossier. Il note que cet équipement qui est à nouveau fermé pour travaux jusqu'en 2026 est un réel fardeau et face à un tel gâchis il pense qu'il est nécessaire au nom des usagers, des salariés, des élus et des contribuables de connaître la réponse précise portant sur le coût total évoqué précédemment. Il ajoute qu'il est conscient que la question demande du travail aux services de l'agglomération mais il pense que c'est essentiel pour avoir la réponse à la question qui oppose Jacques Auzou et Claude Bérit-Débat.

Le Président fait tout d'abord remarquer à monsieur Audi que depuis qu'il est élu au Grand Périgueux, il essaye d'assumer tous les dossiers et notamment celui de l'Aquacap qui est compliqué. Il signale que l'équipement a coûté 11 millions, l'estimation des surcoûts liés aux surconsommations de fluides est estimée à 500 000€ sur 15 années d'existence avec de gros soucis liés à la construction. Il explique qu'un contentieux a été ouvert avant qu'il ne soit président du Grand Périgueux, que des procédures sont en cours avec les assurances, il rappelle aussi que l'entreprise qui a réalisé l'équipement a disparu dans les mois qui ont suivi la réalisation de l'Aquacap. Aujourd'hui, il indique que les assurances rembourseraient aux alentours de 6M€, le nouveau projet de réparation et d'amélioration du bâtiment à un coût d'environ 6M€, la collectivité a prévu d'engager 13M€ avec une garantie décennale des travaux réalisés, lors de l'appel d'offre qui a été lancé cette demande a fait fuir deux entreprises, donc moins de candidats prêts à répondre car ils ont des craintes sur la qualité des aciers et la structure qui auraient pu être altérés par le chlore. Il ajoute que les expertises se poursuivent et il espère aussi qu'une entreprise répondra d'ici la fin d'année avec les garanties demandées. Il précise que 13M€ c'est encore jouable mais il pense vraiment qu'il ne faudra pas aller au-delà sinon la question à se poser réellement sera de savoir s'il ne faut pas reconstruire un équipement neuf même si pour le moment ce n'est pas l'orientation choisie. Il tient aussi à préciser que s'il y avait reconstruction la localisation de l'Aquacap est un choix non discutable. Il espère que la situation va se débloquer car cet équipement a reçu 3 millions d'usagers ce qui signifie que l'équipement répond à un réel besoin.

Monsieur Audi remercie tout d'abord le Président pour cette réponse très précise. Il complète en soulignant qu'à l'arrivée avec toutes les dépenses engagées, cet équipement est un bâtiment à 25M€, même s'il n'en conteste pas le bienfondé il constate que cela fait une belle somme.

Monsieur Lavitola revient sur la délibération et se réjouit de l'ouverture de la piscine de Bertran de Born cet été. Par contre il revient rapidement sur le débat précédent concernant l'Aquacap, il explique qu'il a du mal à comprendre la question posée par Monsieur Audi qui laisserait à penser que parce qu'il y a trop de coût il faut se délester de l'Aquacap. Il pense que même si l'addition est importante, en l'occurrence c'est un équipement très utilisé sur l'agglomération et pour lui il est indispensable, même avec les alésas existants actuellement, de le conserver dans la limite du raisonnable.

Le Président souligne que la fermeture de la piscine Bertrand de Born a été décalée au maximum pendant la période estivale mais compte tenu de la vidange et du temps nécessaire à cette obligation, il signale que l'équipement sera fermé la première semaine de septembre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de recruter par le biais des missions temporaires du CDG24, pour la période estivale 2024, des agents contractuels conformément à l'article L.322-23 2° du code général de la fonction publique, comme agent polyvalent des piscines relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 et comme agents MNS/BNSSA relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives catégorie B, rémunérés sur la base de l'indice majoré 387;
- Dit que les crédits pour ces saisonniers sont bien prévus au budget 2024 et s'inscrivent dans la limite de l'enveloppe votée ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. Recrutement de saisonniers au Grand Périquex pour la saison estivale 2024 (Rapporteur Christian LECOMTE)

Madame Druillole demande si la collectivité est sur les mêmes effectifs que les années précédentes.

Monsieur Lecomte lui répond que du fait de la fermeture de l'Aquacap il y a une petite baisse recrutement de saisonniers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de recruter par le biais du service missions temporaires du CDG24, des personnes pour couvrir les besoins saisonniers de l'été 2024, conformément au Code Général de la Fonction Publique (contrat de droit public article L.332-23 2°), emplois à temps plein (35h) rémunérés sur l'indice majoré 366 en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs, catégorie C ;

- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. MODALITES DE RECRUTEMENT D'AGENTS DE RENFORT OU DE REMPLACEMENT DANS LES ALSH (Rapporteur Christian LECOMTE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'étendre le recrutement des animateurs ou encadrants pour les ALSH en contrat engagement éducatif à toutes les périodes de vacances scolaires ;
- Acte les conditions de rémunération et de gestion du dispositif ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- Décide de pouvoir toujours recruter des agents contractuels pour les accroissements d'activité nécessaires au fonctionnement du service enfance conformément au code général de la fonction publique ;
- Prévoit les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE : DECRET 2023-1006 DU 31 OCTOBRE 2023 (Rapporteur Christian LECOMTE)

Madame Druillole remercie le Président pour les agents du Grands Périgueux d'avoir fait cet effort comme il s'y était engagé. Elle rappelle que lors du dernier vote de cette prime fin d'année 2023 elle était favorable mais elle rappelle qu'elle avait souligné la faiblesse du montant qui était alloué. Elle est en partie satisfaite même si elle aurait préféré qu'elle soit à la hauteur du barème de l'Etat.

Monsieur Ducène salue l'effort de l'agglomération qui ne s'est pas alignée sur la jurisprudence minimaliste départementale. Toutefois, compte tenu du fait qu'il a fait voter le taux maximum de la prime dans sa commune ainsi qu'au SDE dont il est président, il s'abstiendra sur ce dossier par cohérence.

Monsieur Bidaud rejoint Philippe Ducène dans son intervention car lui aussi a fait voter le maximum de la prime, il s'abstiendra donc.

Monsieur Lavitola ne comprend pas bien l'argumentaire qui consiste à s'abstenir car le montant n'est pas suffisant. Il ajoute que si tous les élus soutenaient le même argumentaire la délibération ne passerait pas et il lui semble qu'au contraire un effort salarial pour les agents a été fait au sein de la collectivité et qu'il faut voter cette délibération même si effectivement lui aussi aurait préféré un montant supérieur.

Monsieur Lecomte signale juste que les agents du Grands Périgieux qui sont les premiers concernés ne se sont pas abstenus par la voix de leurs représentants lors du CST.

Monsieur Moissat indique qu'il votera pour car il trouve que c'est une belle mesure qui contribue à soutenir le pouvoir d'achat des agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de mettre en œuvre le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au titre de l'année 2024, versée d'ici au 30/06/2024 et selon les montants proposés par la présente délibération ;
- Prévoit les crédits nécessaires dans le budget 2024 ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JUIN 2024 (Rapporteur Christian LECOMTE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide à compter du 1/6/2024 :
 - de supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
 - de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
 - de supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
 - de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise
 - de modifier le tableau des emplois (effectifs)
 - de prévoir les crédits nécessaires au budget
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. ECONOMIE DE FLUX - FINANCEMENT DU POSTE (Rapporteur Christian LECOMTE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'Appel à Projets Fonds CHÊNE 1 ;

- Autorise le Président à signer toutes les pièces et documents afférents à la présente délibération ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de candidature du Grand Périgueux dans le cadre des futurs appels à projets ACTEE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. SEJOURS ESTIVAUX DES ALSH ET "COLOS APPRENANTES" - ANNEE 2024 (Rapporteur Joël LAGUIONIE)

Le Président précise que rien n'interdit aux centres communaux d'action sociale (CCAS) de compléter auprès des familles qui rencontrent des difficultés financières.

Monsieur Laguionie, le rapporteur, indique qu'il est important que tous les jeunes aient accès à ces colos apprenantes afin de favoriser la mixité et les échanges entre enfants.

Le Président avant de procéder au vote de cette délibération rappelle que 14 ALSH sont communautaires sur 22, il respecte cette décision des communes. Il ajoute qu'une ou deux structures devraient rejoindre le périmètre communautaire dans l'année avec les règles appliquées aux communes par l'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de proposer un tarif unique tel que défini ci-dessus et favorisant la participation de toutes les familles aux séjours estivaux mis en œuvre par les ALSH communautaires.
- Autorise la CAGP à bénéficier de subventions de l'État dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » et d'établir une facturation spécifique pour ces activités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18. TRANSFERT DES EAUX USEES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'ANTONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU (Rapporteur : Thierry NARDOU)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 11ème programme ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES PERSONNES SOUFFRANT D'INCONTINENCE (Rapporteur Jean-Pierre PASSERIEUX)

Monsieur Protano en tant que président du SMD3 apporte des précisions. Tout d'abord il signale que ce n'est pas le Département qui transmet la liste au SMD3, ce sont directement les usagers qui contactent le syndicat après information du Département. Ensuite il indique que cette remise concerne les personnes incontinentes et celles qui ont des surplus médicaux. Enfin il précise que c'est le SMD3 qui prend en charge financièrement cette exonération.

Monsieur Pierre Nadal commence son intervention en signalant qu'il va bien évidemment voter cette délibération qui est indispensable pour les 557 habitants qui sont concernés, cependant il souhaite tout de même que cette assemblée s'arrête sur ce que représente cette délibération et mesure collectivement, le niveau d'aberration et d'indignité que le système mis en place, oblige à accepter. Il souhaite que les élus s'interrogent sur la pertinence d'un système qui a été imposé à marche forcée, sans débat dans cette instance, sans écoute des concitoyens qui y sont majoritairement opposés. Il précise que ce système fait de la Dordogne, la risée de toute la France, à travers les médias nationaux, la question n'est ni la loi, ni Ségolène Royal comme le prétend le Président du SMD3 mais la manière dont les élus de ce syndicat ont décidé de la mettre en place sur le Département. Il ajoute que le Président fustige régulièrement, et souvent à juste titre, les mesures prises par les technocrates parisiens, et il remarque qu'en Dordogne on a réussi à créer, l'inverse : une technostructure, le SMD3, qui échappe totalement aux élus et donc au débat démocratique. Il se demande comment ce système a-t-il pu se mettre en place, sans tenir compte dès le départ, de ce que tout le monde connaissait, à savoir de concitoyens qui se retrouvent en situation de fragilité (personnes âgées, personnes handicapées, etc.). Comment ce système a-t-il pu se mettre en place, sans que soient anticipées ses conséquences sur l'économie touristique, sur la qualité des paysages et de l'environnement, parfois le plus direct, il pense notamment aux enjeux d'insalubrité en ville par exemple. Enfin, il se demande comment il a pu se mettre en place sans que soit anticipé les difficultés financières de certains concitoyens à qui on impose une redevance de manière uniforme et dont on annonce désormais qu'elle va augmenter de manière exponentielle pour financer des équipements colossaux, envisagés par le SMD3. Il évoque les arguments du SMD3, lors de la mise en place de la redevance incitative, indiquant que cela serait plus juste et moins élevée que la taxe des ordures ménagères (TOM). Il rappelle que d'ici quelques mois, sera rendu un rapport de la chambre régional des comptes sur la gestion du SMD3. Il sait que beaucoup de collègues ici présents partagent son avis tout simplement parce qu'ils sont les premiers à être interpellés par les habitants et qu'en 2026, ils auront des comptes à rendre, sur ce système mis en place. Il indique qu'il ne sait pas s'ils vont l'exprimer mais lui le redemande officiellement. A l'occasion de la publication du rapport de la Chambre régionale des comptes, il lui semble important, que les élus de cette assemblée puissent ouvrir un vrai débat, sur les choix opérés d'une part, de confier au SMD3 la compétence en matière de gestion des déchets et d'autre part de mettre en œuvre une redevance incitative qui n'a d'incitatif que le nom. Il explique que ce débat doit conduire à trancher 3 questions simples. Premièrement : « doit-on continuer sur la voie actuelle sans rien changer ? », deuxièmement : « Doit-on simplement apporter quelques ajustements qui puissent répondre à l'état d'exaspération des concitoyens ? », et troisièmement : « doit-on, au contraire faire un choix radical, en faisant marche arrière et reprendre la main sur cette compétence qui impacte fortement le quotidien des concitoyens mais qui structure aussi profondément le territoire et son économie ? ».

Pour terminer, il souligne que monsieur Audi a demandé qu'un droit d'inventaire soit dressé sur l'Aquacap en mettant en cause, des élus qui ne sont pas présents pour pouvoir y répondre, il demande lui, que ce droit d'inventaire soit dressé sur le choix du SMD3, sur lesquels les élus ici présents, peuvent quant à eux répondre.

Monsieur Protano indique que ce n'est pas l'objet de la délibération mais qu'il va tout de même répondre à monsieur Pierre Nadal. Il s'étonne tout d'abord que celui-ci connaisse déjà le contenu du rapport de la chambre régionale des comptes alors qu'il n'est pas encore sorti. Il rappelle que la CRC vient tous les 5 ans effectuer un contrôle au SMD3, le dernier était en 2019 et aujourd'hui à l'heure où il parle il n'est toujours pas avisé qu'elle doit de nouveau effectuer un contrôle même s'il pense que ce sera le cas puisque 5 ans se sont écoulés. Ce n'est donc pas un contrôle qui sera motivé par les raisons particulières développées par monsieur Pierre Nadal, mais un contrôle normal 5 ans après le précédent. Ensuite, dire que les débats n'ont pas eu lieu, ce n'est pas la réalité car ils se sont tenus lors du précédent mandat et revenir en arrière cela serait une aberration financière. Pour revenir sur la tarification il confirme que le coût est moins élevé que la TOM car si le SMD3 n'était pas passée à la redevance incitative la TOM aurait augmenté de 15% chaque année. Il invite Monsieur Pierre Nadal à venir le rencontrer au SMD3 pour lui expliquer ce qu'il ne comprend pas.

Monsieur Pierre Nadal tient juste à préciser à Monsieur Protano qu'il n'a jamais dit qu'il connaissait le rapport de la Chambre régionale des comptes, il a juste dit qu'à l'occasion de ce rapport il faudra peut-être réouvrir le débat qu'il a refusé en tant que président du SMD3 dans cette assemblée, il ajoute que les PV en attesteront et que ce débat doit normalement permettre à chaque élu ici présent de se prononcer en toute connaissance de cause. Il demande simplement que l'on puisse remettre en débat ce sujet au moment où le rapport sera présenté.

Monsieur Protano indique que les débats existent et qu'ils se font en assemblées de secteurs et le Grand Périgueux n'a pas à déroger à cette règle qui est la même pour les toutes les collectivités. Il rappelle que les élus participent à ces assemblées, bien que certains y brillent par leur absence. Il ajoute qu'en votant cette délibération c'est un acte social qui se fait et il en très heureux car c'est lui en tant que Président du SMD3 qui la souhaitait, alors que dans d'autres instances on a préféré ne pas intervenir et se cacher les yeux.

Madame Druillole souhaite juste rebondir sur les propos de Pascal Protano. Elle signale que pour avoir fait un passage éphémère au SMD3 en tant que représentante du Grand Périgueux, elle a souhaité volontairement ne pas y rester car lorsqu'avec avec Hélène Reys elles étaient intervenues sur ces questions, notamment pour les personnes souffrant d'incontinence on leur avait chaleureusement indiqué qu'elles n'allaient pas réinventer l'eau chaude. Elle est cependant satisfaite que le travail qu'a pu faire Pascal Protano au SMD3 permette d'évoluer dans le bon sens. Pour autant elle considère que les débats au sein du SMD3 ne sont pas toujours très corrects et se font souvent avec peu d'élus, à la limite du quorum. Elle souligne qu'à chaque fois qu'elle a essayé d'ouvrir le débat sans polémique pour comprendre ce qui était en jeux cela a été très limité.

Monsieur Protano indique qu'effectivement il y a eu une période où la communication n'était pas forcément le point fort du SMD3 et il se réjouit qu'il y ait des changements et d'énormes progrès en ce sens. Après concernant l'absence des élus au SMD3, il constate que ceux qui se permettent de dire qu'ils ne sont pas informés, c'est souvent ceux qui ne viennent pas et ne participent pas au débat. Il fait ici allusion à une autre communauté d'agglomération du département.

Philippe Ducène rappelle juste qu'il n'y a pas besoin d'avoir le rapport de la chambre régionale des comptes pour débattre et agir et que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est une procédure normale auquel tout le monde se soumet. Il souligne qu'il vient de subir son 3^{ème} contrôle au sein du SDE24 et que tout s'est très bien passé. D'ailleurs il y a une obligation quand le rapport est remis de débattre devant l'assemblée délibérante et de donner tous les ans les éléments de progrès par rapport aux recommandations.

Thierry Ciperre rappelle l'historique concernant la Redevance Incitativel (RI) en soulignant qu'elle n'a pas été votée sous la présidence de Pascal Protano mais par ces prédécesseurs il y a une dizaine d'années et que, peut-être par manque de courage politique, cela n'avait pas été appliqué. Ensuite, il indique que depuis qu'il siège aux SMD3, il y a des élus qui travaillent et qui débattent aussi. Il complète ses propos en rappelant aux élus que quand il y a eu cette RI, trois choses fondamentales sont apparues, les problèmes des incontinences, des personnes à mobilité réduite (PMR) et des séniors, et enfin des inégalités sociales de la RI qu'apparemment Madame Reys n'avait pas bien compris au début. Concernant les incontinences, le problème est résolu, ensuite pour les PMR et séniors c'est en phase de résolution. Et enfin, à propos des inégalités sociales il indique qu'un travail est en cours car effectivement des personnes qui se trouvent dans des quartiers prioritaires en immeubles et qui avaient une TOM à 80€, payent maintenant 400/500€ (foyer 4 à 5 personnes). Il ajoute que cette inégalité est doublée par le fait que les habitants des immeubles n'ont pas les mêmes possibilités de stocker leurs déchets ménagers et leur tri que ceux qui ont des espaces suffisamment grands.

Monsieur Mottier apporte juste son témoignage le plus objectif possible et dénué de toute arrière-pensée politique qui, bien que nécessaire dans chaque agglomération, a de son point de vue été trop présente ces dernières années. Il indique que le SMD3 a fait preuve de démocratie participative depuis ces dernières années, avec la création de sous commissions thématiques. Il a participé à ces sous commissions avec des usagers, le monde économique, les entreprises, le tourisme qu'il a représenté en tant que président des campings de Dordogne. Il explique que de ce travail est ressorti des avants projets et des propositions concrètes qui sont maintenant en application dans des expérimentations et qui débouchent sur l'exemple d'aujourd'hui et sur d'autres à venir et qui sont le fruit des réflexions des acteurs du territoire de toutes couleurs politiques.

Monsieur Lavitolla indique tout d'abord à monsieur Ciperre qu'il est assez inconvenant de parler d'une élue qui n'est pas dans l'assemblée pour utiliser des propos supposés tenus. Il souligne qu'en plus dans cette argumentation monsieur Ciperre explique que madame Reys n'a pas compris la question des inégalités sociales tout en expliquant que le système crée des inégalités sociales ce qui est un peu compliqué, voir paradoxal comme raisonnement.

Il lui semblait que la thématique de la délibération était très restrictive et il ne voulait pas se disperser, mais il n'empêche que sur la question du SMD3, et bien qu'il y ait des échanges récents avec la ville de Périgueux pour notamment déployer des points d'apports volontaires dans les zones critiques, il ne faut pas se cacher, cela a été évoqué avec le président du SMD3 et son équipe administrative il y a un problème de collecte des déchets ainsi que sur la question de la RI. Il y a dans un certain nombre de communes où les problèmes existent et persistent. Il souligne que c'est peut-être lié à l'incivilité, peut-être lié au nouveau mode de collecte, de tarification mais il n'empêche que ce sujet existe dans les communes avec sur Périgueux de plus en plus de sacs noirs sur voiries. Il précise qu'il est important de traiter ce sujet, pour la ville de Périgueux il pense qu'il faudra le traiter après avoir eu le bilan complet du déploiement sur l'ensemble de la ville ce qui permettra de mesurer si cela s'aggrave ou pas. Il termine en soulignant que le sujet de la collecte est trop important pour que les élus ne s'y attèlent pas car, de fait, il impacte aussi les maires car si les déchets ne sont pas collectés cela devient une question de salubrité publique, donc la responsabilité du maire qui est engagée. Il pense que ce débat il faudra le reprendre tranquillement, objectivement, peut-être aussi un peu froidement avec les chiffres que peuvent fournir les communes, le SMD3 et en l'occurrence il pense que collectivement on peut se dire qu'il a des efforts et une analyse à avoir sur la question de la collecte.

Monsieur Protano intervient en indiquant à monsieur Lavitolla qu'il trouve assez osé de se permettre de donner des leçons alors que l'on n'est pas capable de se les appliquer soi-même. Il précise qu'il est reproché à monsieur Cipierre d'avoir parlé d'une absente pendant 3 secondes mais il rappelle à monsieur Lavitolla, que lui et ces amis politiques l'ont lynché verbalement pendant deux heures lors d'un conseil communautaire où il s'était excusé car en rendez-vous avec le préfet. Ensuite il prévient ceux qui pensent que le SMD3 est la risée de la France à cause de la mise en place de la RI, il faut savoir que tous les mois le syndicat reçoit des délégations d'autres départements qui viennent chercher l'information pour la mettre en place d'ici 2025, donc pas d'inquiétude à ce sujet-là dans deux ans le Syndicat sera un exemple.

Le Président précise qu'il ne souhaite pas apparaître comme un soutien inconditionnel à Pascal Protano mais il indique qu'en lisant la presse des régions notamment dans le Lot et Garonne le débat est identique.

Madame Faure souligne qu'elle a l'impression que dans les communes où le maire est plus réceptif à cette RI cela de passe sans trop de difficultés contrairement dans celles où le maire se met en travers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Accorde les remises gracieuses partielles sollicitées par les usagers et contrôlées par le SMD3 dans le cadre « du surplus médical » ;
- Dit que la somme de 13 355,93€ sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743, sur le budget annexe « déchets ».

ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE L'APPEL A PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND PERIGUEUX (Rapporteur Thierry CIPIERRE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide les co-financements des actions tels que présentés à hauteur de 100.000 € pour les actions relevant des priorités du contrat de ville, à savoir :
 - 59 500 € au titre de l'émancipation et l'accès aux services
 - 24 000 € au titre du plein emploi
 - 8 500 € au titre de la prévention et de la citoyenneté
 - 8 000 € au titre des transitions environnementales

Monsieur Fouchier indique qu'il ne participe pas au vote.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. CONTRIBUTION 2024 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD (RAPPORTEUR PHILIPPE DUCENE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide la contribution financière 2024 du Grand Périgueux au Syndicat Mixte de l'Isle en Périgord à hauteur de 49 314 € en investissement et 85 843 € en fonctionnement ;
- Autorise le président à signer la convention correspondante entre le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'année 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22. TAXE DE SEJOUR : NOUVEAU TAUX POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSÉS (Rapporteur Philippe DUCENE)

Madame Druillolle se demande quel est l'intérêt du ratio joint à cette délibération. Elle rappelle aussi qu'il y a quelque temps elle avait demandé s'il était possible de solliciter le classement en commune touristique pour l'ensemble des communes du Grand Périgueux, elle veut savoir si il y a plus d'informations concernant cette demande.

Monsieur Ducène, indique que ce ratio est donné à titre indicatif, il permet de voir que des communes avec peu d'habitants contribuent de manière même relative, de l'ensemble de la collecte de la taxe de séjour, qui est aussi répartie sur des communes rurales. Concernant la demande de madame Druillolle sur le classement en commune touristique il répond qu'effectivement il a eu quelques éléments de réponse mais il ne les a pas aujourd'hui. Cependant il signale, de mémoire, que l'agglomération peut effectivement faire une demande collective sous certaines conditions notamment que dans chaque commune il y ait un minimum d'animations très codifiées. Il indique que pour le moment cela semblait un peu compliqué pour récupérer tous ces critères mais rien n'interdit de déposer un dossier collectif. En conclusion Il signale que l'Etat a décidé de tout remettre à plat concernant les labels et tendre vers un label touristique de type France excellence.

Monsieur Boulogne, directeur de l'OTI rajoute que cette procédure est envisageable, la zone sensible pour ce classement étant de savoir si le taux de manifestations est suffisant pour avoir l'entière du territoire classé station touristique.

Monsieur Cadet rebondit sur les ratios et il indique que ce qui aurait été intéressant de voir c'est le ratio par communes entre les hébergements classés et non classés, pour voir sur quel profil de communes on allait pouvoir récolter cette somme en augmentant le pourcentage.

Monsieur Pierre Nadal s'interroge car il rappelle que les élus ont adopté en début de séance la stratégie du développement économique de l'agglomération et il souligne que dans cette délibération il est noté qu'il y a la volonté de capitaliser le potentiel touristique de l'agglomération. Il se demande si cela ne va pas à l'encontre du message que l'agglomération veut porter même si l'augmentation de la taxe est effectivement moins élevée que sur d'autres territoires.

Monsieur Ducène indique à monsieur Pierre Nadal qu'en tant que président de l'OTI il est prêt à le recevoir pour discuter de la stratégie. Il ajoute qu'il le trouve très pessimiste mais il le rassure en lui indiquant qu'il y a une vraie stratégie touristique pour que la qualité touristique du territoire se développe. En aucun cas, il ne pense que cette augmentation du taux va être pénalisante et qu'au contraire elle permet une cohérence.

Monsieur Mottier pense que cette application va tirer le niveau d'hébergement vers le haut, il ajoute qu'avec la multiplication du airbnb, des personnes pour qui ce n'est pas une ressource professionnelle profitent et ne respectent pas le cadre réglementaire d'accueil et de sécurité des locataires. Pour lui l'intérêt il est incitatif, il permet de faire monter en gamme certains loueurs.

Le Président indique pour sécuriser le vote à venir, que la taxe de séjour est répartie entre l'agglomération et les communes.

Monsieur Boulogne apporte une précision pour que tout le monde comprenne bien cette délibération. Il indique que les hébergements non classés représentent à peu près tous les hébergements non classés autre que les hôtels, les campings, les meublés de tourisme classés donc dans cette délibération on parle bien de chambres d'hôtes, d'appartements de maisons, de gîtes ruraux et de tout autres hébergements atypiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'augmenter le taux de la Taxe de Séjour de 3 à 5% pour les hébergements non classés ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. SMAD : PARTICIPATION FINANCIERE A L'AERODROME DE PERIGUEUX – BASSILLAC (Rapporteur Jean-Louis SUDREAU)

Le Président ajoute que ce n'est pas encore voté par le Département mais effectivement Le Président Germinal Peiro doit faire une proposition pour arrêter la gestion de l'aérodrome.

Monsieur Chapoul ne participe pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider pour l'année 2024 pour l'aérodrome de Périgueux-Bassillac, la participation financière du Grand Périgueux d'un montant de 105 750 € TTC au budget SMAD ;
- Autorise le Président à signer les documents liés aux versements.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. SMAD : PARTICIPATION FINANCIERE A L'AEROPORT DE BERGERAC DORDOGNE PERIGORD (Rapporteur Jean-Louis SUDREAU)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider pour l'année 2024 pour l'aéroport de Bergerac-Dordogne-Périgord la participation financière du Grand Périgueux d'un montant de 67 501,72 € HT au budget SMAD ;
- Autorise le Président à signer les documents liés aux versements.

Monsieur Chapoul ne participe pas au vote

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

25. CONVENTION D'AIDE AU MARKETING AU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (Rapporteur Jean-Louis SUDREAU)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de fixer le montant des aides marketing au CDT en faveur de l'attractivité du territoire pour l'année 2024 à hauteur de 133 942 € TTC ;
- Autorise le Président à signer les documents liés au versement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

26. PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°5 DU PLUi DU GRAND-PERIGUEUX, RELATIVE A LA DIMINUTION DE LA MARGE DE REcul LE LONG DE LA RN 21 SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LAVY A SARLIAC SUR L'ISLE (Rapporteur Jean-Louis SUDREAU)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de prescrire la révision à modalités allégées n°5 du PLUi du Grand Périgueux, relative à la réduction de la marge de recul de 75 m. depuis l'axe de la RN 21 au droit de la zone 1AUy dite de Lavy sur la commune de Sarliac sur l'Isle ;
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°DD2023-077 du 25 mai 2023 ;
- Valide les mesures de concertation de la population proposées ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

27. PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°6 DU PLUI DU GRAND-PERIGUEUX AFIN DE REDUIRE LA MARGE DE REcul LE LONG DE L'A 89, SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHAUSSIDOUX, SUR LA COMMUNE DE COURSAC (Rapporteur Jean-Louis SUDREAU)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de prescrire la révision à modalités allégées n°6 du PLUi du Grand Périgueux afin de permettre de réduire la marge de recul le long de l'axe de l'A 89, sur le site de la future zone d'activités de ChaussidouX sur la commune de Coursac ;
- Valide les mesures de concertation de la population proposées ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28. CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 6 AVENUE MICHEL GRANDOU TRELISSAC (Rapporteur Jean-Louis SUDREAU)

Le Président rappelle aux élus de Trélissac et Périgueux que l'agglomération a délibéré et a abandonné le projet du Pont de l'Arsault, personnellement il continue de penser que l'abandon de ce projet est une énorme erreur pour la ville de Périgueux car les personnes ne rentreront plus en ville et resteront à la périphérie.

Monsieur Ratier indique qu'il vote contre cette cession car comme il avait déjà eu l'occasion de l'exprimer et malgré l'avis des communes de Périgueux et Trélissac, il pense comme le président que c'est une erreur d'abandonner ce projet, effectivement ce pont n'aurait pas réglé l'encombrement avenue Michel Grandou, cependant il indique que cela aurait permis de délester une ville saturée et d'améliorer l'accès au centre-ville, notamment aux services sanitaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de vendre le bien sise 6 avenue Michel Grandou cadastré BL 5 sur la commune de Trélissac ;
- Valide le prix de cession pour un montant de 80 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur Monsieur VILLESSOT Mickaël ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier ;
- Désigne Maître Bertrand CIRON, notaire acquéreur, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

LA SEANCE EST LEVEE

Le secrétaire de séance
Christian LECOMTE



Le Président
Jacques AUZOU

